

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251229-2025-283-AU

Accusé certifié exécutoire

[Réception par le préfet : 29/12/2025]

NUMERO : 2025-283
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 6,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le contrat Dommages Aux Biens n° C2024-12184, souscrit auprès de la compagnie SMACL,

Vu l'appel à cotisation au 1^{er} janvier 2025 de la SMACL pour le patrimoine de la ville,

Considérant l'avenant n° 2 émis par la SMACL relatif à la mise à jour de l'ensemble du patrimoine, pour une superficie totale de 182 051 m²,

Décide :

Article 1: De la signature de l'avenant n° 2 relatif à la mise à jour de l'ensemble du patrimoine avec une date d'application au 1^{er} janvier 2026, sans incidence financière.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 29 décembre 2025.

